

Où retirer le formulaire ?

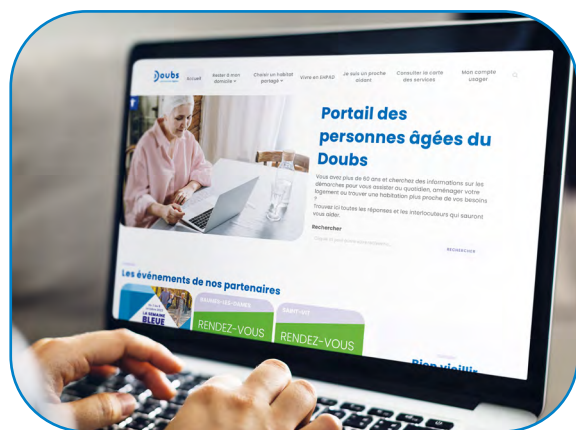
Vous pouvez télécharger le formulaire de demande CERFA sur le portail :

<https://personnes-agees.cd25.fr>

Vous pouvez également le retirer et vous faire aider pour le compléter :

- ▶ Dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- ▶ Dans les Centres médico-sociaux (CMS)
- ▶ Dans les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Toutes les coordonnées sont disponibles sur le portail <https://personnes-agees.cd25.fr>.



Comment déposer votre demande d'APA ?

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande CERFA dûment rempli et les pièces justificatives requises :

- ▶ Sur le portail :
<https://personnes-agees.cd25.fr>
dans votre espace personnel
- ▶ Par courrier à l'adresse :
**Direction de l'Autonomie
Service des prestations aux usagers
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON Cedex**

Vous pouvez également le déposer à l'accueil de la Direction de l'Autonomie, au 13/15 rue de la Préfecture à BESANÇON.

Pour toute demande d'ordre général relative à l'APA, vous pouvez téléphoner au :

03 81 25 92 59



LA DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE



Le vieillissement est une évolution importante dans la vie de chacun. Pour que ce processus de la vie se déroule dans les meilleures conditions, le Département met en œuvre l'APA afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées en perte d'autonomie.

www.doubs.fr

Département du Doubs — imprimé par nos soins — ne pas jeter sur la voie publique

Les aides à l'autonomie

Si vous avez des difficultés à réaliser seul les actes de la vie quotidienne, une aide peut vous être attribuée pour vivre à domicile dans les meilleures conditions.

Un formulaire CERFA unique vous permet, en répondant à quelques questions, de déposer :

- ▶ soit, pour les retraités fragilisés qui ont besoin de préserver leur autonomie, une demande d'Accompagnement à domicile des personnes âgées auprès de votre caisse de retraite principale
- ▶ soit, pour les personnes âgées ayant besoin d'aide dans les activités de la vie quotidienne ou de surveillance régulière, une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile auprès du Département.

L'APA à domicile

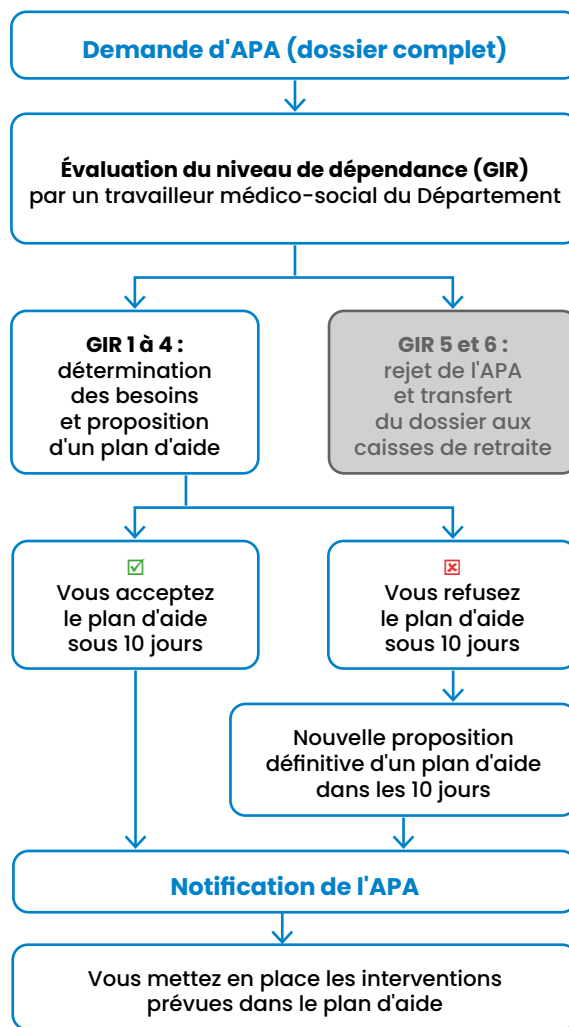
L'APA est une **aide à la personne**, pour compenser sa perte d'autonomie, non récupérable sur la succession au moment du décès.

Il est nécessaire de répondre à trois critères pour pouvoir bénéficier de l'APA à domicile :

- ▶ **Avoir 60 ans ou plus**
- ▶ **Résider en France** de façon stable et régulière (depuis au moins trois mois et de façon continue). Pour les personnes de nationalité étrangère, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.
- ▶ **Être en perte d'autonomie** : le niveau de perte d'autonomie est évalué par un agent du Département selon la grille nationale AGGIR.

Si vous avez adressé votre dossier au Département mais qu'il relève de la caisse de retraite, le Département transfèrera votre demande à votre caisse de retraite.

Le déroulement d'une demande



Le contenu du plan d'aide

Dans le plan d'aide peuvent figurer :

Des interventions à domicile, telles que :

- ▶ les actes essentiels (aide à l'habillage et/ou à la toilette, aide au lever et au coucher...);
- ▶ les aides à la vie quotidienne (aide à la préparation des repas et aux courses, aide partielle à l'entretien du domicile...);
- ▶ l'accompagnement à la vie sociale.

Des frais autres tels que :

- ▶ portage de repas ;
- ▶ petit matériel, fournitures pour l'hygiène ;
- ▶ accueil de jour ou temporaire ;
- ▶ téléassistance.

Les interventions de confort telles que le jardinage ou l'entretien global du logement sont exclues de l'APA.

Montant de l'APA

Le montant de l'APA est variable en fonction :

- ▶ de votre degré de dépendance ;
- ▶ de vos besoins ;
- ▶ de vos revenus.

Si vous vivez en couple, les revenus de votre foyer sont pris en compte.

Les modes d'intervention

En tant que bénéficiaire de l'APA, vous pouvez soit employer directement la personne de votre choix, soit faire appel à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Les travailleurs médico-sociaux du Département sont à vos côtés pour vous conseiller.